

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la nécessité pour la commune de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de l'assister dans le choix et la mise en place du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur, et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à l'exécution de ce projet,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De conclure avec le groupement constitué par le bureau d'études **BEST ENERGIES** – domicilié MONTREUIL (93100) 36 rue Beaumarchais, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du prochain contrat d'exploitation du réseau de chaleur, pour un montant de **20 800 euros hors taxes**.

ARTICLE 2 La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 2 mai 2025

Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250502-DEC2505019-AR
Reçu le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le souhait de la Commune de s'assister d'un prestataire privé pour assurer la surveillance de plusieurs sites et bâtiments communaux : ouverture et fermeture de sites, ronde quotidienne avec contrôle des issues, entretien et intervention sur systèmes de télésurveillance et alarmes, prestation de surveillance par un agent qualifié SSIAP1,

Vu la proposition de l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS

D E C I D E

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise SECURITE PRIVEE DU LIVRADOIS, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2025

ARTICLE 2 : Les prestations seront rémunérées par application des prix suivants :

- Forfait mensuel prestations sécurité = 1 270 € HT
- Forfait mensuel Maintenance des systèmes de télésurveillances et alarmes = 150 € HT
- Forfait horaire prestation surveillance par un agent SSIAP1 = 32.50€ HT/65 € HT les jours fériés. Volume annuel maximum 150 heures

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Ambert sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 mai 2025
Le Maire,
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20250505-DEC2505020-AR
Reçu le 06/05/2025
Publié le 06/05/2025

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales

D E C I D E

ARTICLE 1 : de résilier le bail de location conclu avec Monsieur Alexandre DUARTE pour un appartement de type studio T1 (n°3) situé 23/25, place du Châtelet 63600 AMBERT. Cette résiliation prendra effet le 28 février 2025 inclus.

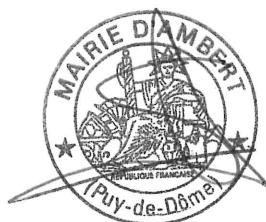
ARTICLE 2 : de ne pas restituer à Monsieur Alexandre DUARTE la caution initialement constituée d'un montant de 150,90 €.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 mai 2025

Stéphanie ALLEGRE-CARTIER,
Maire Adjointe -



AR Prefecture

063-216300038-20250513-DEC2505021-AU
Reçu le 15/05/2025
Publié le 15/05/2025